



Sanction disciplinaire - licenciement ou déclassement

Par **philidomin**, le **09/06/2010** à **16:46**

Bonjour,

Il y a deux mois j'ai reçu une lettre de cadrage sur laquelle on me reproche des écarts sur la mission pour laquelle je suis responsable (écarts plus ou moins justifiés et non justifiés). Des objectifs me sont donnés à présenter deux mois plus tard.

A l'issue des deux mois je suis reçu pour présenter mes objectifs. Une partie de ces objectifs sont atteints, seuls ceux pour lesquels je ne pouvais les réaliser seul ne sont pas atteints (nécessitant un développement informatique)

A l'issue de cette convocation on me déclare que je ne suis pas à la hauteur, et l'on me propose trois choix :

- Licenciement
- Déclassement (coef et salaire – 25%)
- Changement de poste avec réduction du salaire dont la partie manquante est transformée en part variable sur objectifs de vente.

Je souhaiterais savoir si cette procédure est légale. Le temps m'est compté sachant que j'ai une semaine pour prendre ma décision (sans réponse de ma part avant une semaine je serai licencié)

Je reste bien évidemment à votre disposition pour vous transmettre tout renseignement

complémentaire.

Sincères salutations,

Paul

Par **jeetendra**, le **09/06/2010** à **18:25**

Bonsoir, votre employeur peut pour insuffisance de résultat (insuffisance professionnelle) vous licencier (cause réelle et sérieuse), il vous propose des alternatives (au nombre de 3), à vous d'en juger, cordialement.